

Tax & Legal News

Jeroen Bruls - Head of Wealth Analysis and Planning

- Que devez-vous absolument mentionner dans votre déclaration d'impôts cette année ?
- Quel est l'impact du nouveau droit des sociétés sur vous en tant qu'entrepreneur ou sur votre société patrimoniale ?
- Perdrez-vous votre avantage fiscal après avoir apporté vos actions dans une société simple ?
- Faut-il désigner un exécuteur testamentaire ?
- Quand vaut-il mieux prendre son capital pension ?

Faut-il désigner un exécuteur testamentaire ?



Un exécuteur testamentaire est une personne que vous désignez pour veiller à la bonne exécution de votre testament. Qui pouvez-vous désigner comme exécuteur testamentaire ? Quelles tâches pouvez-vous lui confier et jusqu'où vont ses compétences ? Devez-vous lui payer une indemnité et, si oui, de quel montant ? Quand est-il conseillé de désigner un exécuteur testamentaire et à quoi devez-vous faire attention ?

[En savoir plus](#)

Quand vaut-il mieux prendre son capital pension ?



Que les règles belges en matière de pension ne sont pas claires, vous le saviez probablement déjà. Beaucoup de gens ne s'y retrouvent plus et se demandent quand ils pourront finalement partir à la pension et ce que cela leur coûtera. à partir de quand pouvez-vous envisager de partir à la retraite ? Serez-vous alors également obligé de demander le versement de votre pension complémentaire ? Ou pourrez-vous en disposer plus tard (après l'âge de la pension ou la date d'échéance du contrat) et quelles en seront les conséquences sur votre rendement ? Et pouvez-vous éventuellement réclamer votre pension complémentaire avant votre départ effectif à la pension ? Les règles sont-elles différentes pour les pensions du deuxième pilier (PLCI, EIP...) et pour le capital que vous avez constitué via l'épargne-pension ou l'épargne à long terme ?

[En savoir plus](#)

Si vous souhaitez éclaircir certains points, n'hésitez pas à [prendre rendez-vous avec votre Private Banker](#).

Chère cliente, cher client,

Par cette « Tax & Legal News », nous voulons vous informer des modifications et nouveautés intervenues dans le paysage juridico-fiscal susceptibles de vous intéresser comme client(e) d'ING Private Banking.

Vous y trouverez également des informations relatives à des sujets qui peuvent vous être utiles dans l'organisation de votre patrimoine et la transmission de celui-ci à la génération suivante. D'autre part, nous aborderons régulièrement des aspects spécifiques aux dirigeants d'entreprises familiales.

Cette édition sera principalement consacrée aux thèmes suivants :

- Les points auxquels vous devrez être attentif en tant que particulier fortuné lorsque vous remplirez votre prochaine **déclaration d'impôts**, avec un accent particulier sur la nouvelle **tranche exonérée de 640 euros sur les dividendes** que vous avez reçus l'année passée.
- L'impact de la **réforme du droit des sociétés** sur vous en tant qu'entrepreneur.
- La question de savoir si vous risquez de perdre un avantage fiscal en apportant les actions de votre entreprise dans une **société simple**.
- La question de savoir quand il est conseillé de désigner un **exécuteur testamentaire**.
- La question de l'âge auquel vous avez intérêt à prendre votre **pension extralégale**.

Nous espérons, au travers de ces articles, vous amener à une meilleure compréhension de ces sujets de manière à vous permettre de prendre les bonnes décisions pour votre patrimoine. N'hésitez pas à prendre contact avec votre Private Banker pour obtenir de plus amples informations.

Je vous souhaite une agréable lecture.

Jeroen Bruls
Head of Wealth Analysis & Planning

Que devez-vous absolument mentionner dans votre déclaration d'impôts cette année ?



Vous allez bientôt devoir introduire votre déclaration d'impôts pour vos revenus de 2018. En tant que particulier et investisseur fortuné, vous devrez être particulièrement attentif à certains points. Petit tour d'horizon des choses à ne pas oublier cette année...

[En savoir plus](#)

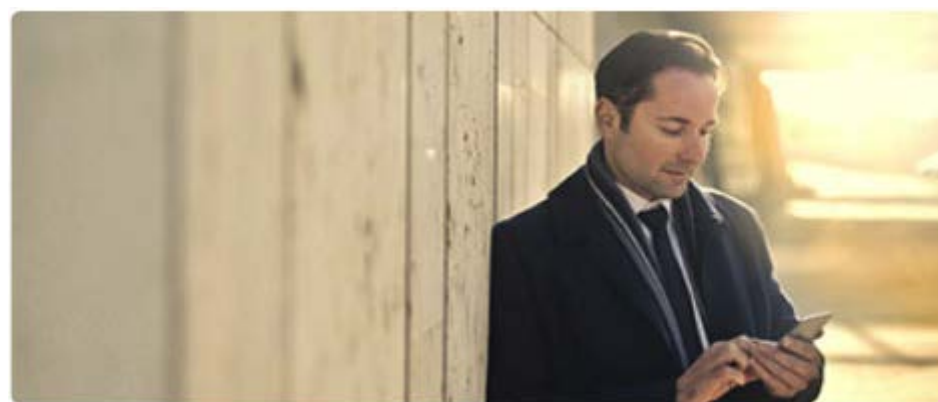
Quel est l'impact du nouveau droit des sociétés sur vous en tant qu'entrepreneur ou sur votre société patrimoniale ?



Après le droit successoral et le droit matrimonial, c'est au tour du droit des sociétés de faire l'objet d'une grande réforme. Si vous possédez une société, vous devez donc vous attendre à quelques changements. Quelles sont les principales nouveautés ? Que devez-vous faire concrètement pour vous conformer à cette nouvelle donne ? Et dans quels délais ? Dans ce qui suit, nous passons en revue les modifications les plus importantes pour vous...

[En savoir plus](#)

Perdrez-vous votre avantage fiscal après avoir apporté vos actions dans une société simple ?



Vous aimeriez transmettre les actions de votre société (ou une partie d'entre elles) à vos enfants de votre vivant dans le cadre de votre planification successorale ? Mais vous voulez aussi garder le contrôle de votre société et, éventuellement, encore en tirer des revenus (sous la forme de dividendes) ? Une technique couramment utilisée pour cela consiste à passer par une société simple, une forme de société flexible et très simple dans laquelle les actions sont apportées et dont vous assurez la gestion. Selon certains, cette solution pourrait néanmoins vous faire perdre l'avantage fiscal du précompte mobilier réduit dont vous bénéficiez sur les dividendes que vous recevez de votre société. Est-ce vraiment le cas ? Cette question a été récemment soumise à la commission de ruling...

[En savoir plus](#)